



20240044

## COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON

### ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE FONTS OUTRE GARDON SUR LA RD210A

**Le Maire de Fons outre Gardon,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

**Considérant** l'aménagement de l'entrée du village sur la RD210A

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La limite de l'agglomération de Fons outre Gardon, au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route sera déplacée du PR 0+282 au PR0+370 sur la RD 210A. Les dispositions définies par l'arrêté antérieur sont abrogées.

**Article 2** : Les limites de l'agglomération de Fons outre Gardon, au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route seront déplacées du PR 0+282 au PR 0+370 sur la RD 210A.

**Article 3** : Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux de signalisation de type EB10 et EB20, mis en place par les services du Département du Gard.

**Article 4** : Les dispositions définies à l'article 2 du présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5** : Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Madame le Maire de la commune de Fons outre Gardon, Madame la Président du Conseil Départemental du Gard, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Chaptès, la secrétaire Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne le 30/10/2024

**Maryse GIANNACCINI**  
**Le Maire**

